

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2020/n° 24/7.1

Objet : Contrat d'assistance à la programmation

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22

Vu la proposition de la SARL L'YRE Cinémas d'assurer, pour le compte du cinéma municipal Marcel Pagnol, une prestation de conseil et d'assistance à la programmation et aux animations de la salle.

DECIDE

Article 1 :

Un contrat d'assistance à la programmation est conclu entre la Commune, représentée par son Maire, Pierre MAUMEJEAN, et la SARL L'YRE CINEMAS, représentée par son gérant, Jérôme QUARETTI.

Article 2 :

Le présent contrat est conclu pour une période commençant le 1^{er} Juillet 2020 et se terminant le 31 décembre 2020, moyennant une redevance mensuelle de 300 € H.T. (trois cents Euros hors taxes)

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission en Préfecture, affichée, et publiée au registre des actes administratifs de la commune.

Article 4 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT cette décision sera communiquée en séance du conseil municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 23 Juillet 2020

Le Maire,
Pierre Maumejean

